



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 170 du 05 septembre 2023

SOMMAIRE

DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SARL AU-DELA DES MURS.

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-09-16 du 30 août 2023, portant sur l'autorisation d'organiser, par le "comité des fêtes de la mairie d'Ingrandes", la manifestation nautique intitulée "Feu d'artifice d'Ingrandes", du 16 septembre 2023.

Arrêté préfectoral n°2023/SEE/0149 en date du 1er septembre 2023 portant autorisation de pêche de nuit de la carpe (enduro) sur les rives des étangs aval et du milieu de Villeneuve-en-Retz sur le territoire de la commune de Villeneuve-en-Retz.

Arrêté préfectoral A83-20230808 du 4 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A83 pendant les travaux de création d'une voie de covoiturage.

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

Délégation de signature du responsable du SGC Ponchâteau.

Délégation générale de signature SIP Saint-Nazaire.

Délégation générale de signature de Mme Géraldine MAHAUT, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nantes Centre, datée du 1er septembre 2023.

Délégation générale de signature de M Alain GABRIEL, responsable de la paierie régionale des pays de la Loire, pour Thomas BEURTHERET datée du 1er septembre 2023.

Délégation générale de signature de M Alain GABRIEL, responsable de la paierie régionale des pays de la Loire, pour Noellie FILLOD datée du 1er septembre 2023.

Délégation générale de signature de M Alain GABRIEL, responsable de la paierie régionale des pays de la Loire, pour Philippe PRAUD datée du 1er septembre 2023.

Délégation générale de signature de M Serge GRAVE, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Saint Nazaire, datée du 1er septembre 2023.

Délégation générale de signature de Mme Brigitte GUINEL, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nantes Centre, datée d'effet du 1er septembre 2023.

Décision portant délégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, à l'équipe départementale de renfort, datée du 04/09/2023.

Décision portant délégation de signature de Mme véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en matière domaniale (évaluation) datée du 01/09/2023.

Décision portant délégation de signature de Mme véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, pour le pole pilotage et ressources datée du 01/09/2023.

Décision portant délégation de signature de Mme véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, pour le pole gestion publique datée du 01/09/2023.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Département Loire-Atlantique

ARRETE

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 24 janvier 2023 et complétée le 30 août 2023 par Madame Anne-Claire JARLEGAN pour le compte de la SARL AU-DELA DES MURS ;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – La SARL AU-DELA DES MURS, - Mail Boxes ETC Boîte N°114 – 7, rue Lamoricière – 44100 NANTES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 01 septembre 2023

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Loire Atlantique

La responsable du service emploi/entreprises
Noémie MOUTON



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-09-16
portant sur l'autorisation d'organiser la manifestation nautique
« Feu d'Artifice d'Ingrandes » le samedi 16 septembre 2023
sur la Loire**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux directions départementales des territoires et de la mer exerçant des missions relatives au transport fluvial, à la police de la navigation sur le domaine public fluvial et à la gestion du domaine public fluvial dans plusieurs départements portant délégation de signature à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE N°2023-018 du 19 juillet 2023 de Monsieur Pierre ORY, préfet du Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 18 juillet 2023 par laquelle Monsieur Michel BROSSAS – Président comité des fêtes de la mairie Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation nautique «Feu d'artifice d'Ingrandes», le samedi 16 septembre 2023 de 23h à 23h30, sur la Loire sur la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire (entre le PK 588.700 RG et le PK 590.000 RG);

VU le contrat d'assurance souscrit près de Crédit Mutuel certifiant que la manifestation nautique projetée est couverte par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 7 juillet 2023 déclarant que le projet présente un impact temporaire sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ne portent pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats.

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation nautique intitulée « Feu d'Artifice d'Ingrandes» projeté au niveau de la commune de Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, le samedi 16 septembre 2023 est autorisée, de 23h00 à 23h30. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité du public et des autres usagers du plan d'eau. L'organisateur est aussi responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

Article 2 - Au regard du spectacle pyrotechnique, l'organisateur est informé que le stationnement et la navigation seront interdits sur la Loire entre le PK 588.700 RG et le PK 590,000 RG à tous les bateaux entre 22 h 00 et 24 h 00 le samedi 16 septembre 2023.

Seules, les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice seront autorisées à naviguer dans cette zone.

Article 3 – Il est recommandé de positionner un bateau motorisé équipé d'une radio VHF (canal 10) pour la surveillance et la protection de la zone de sécurité du tir pour permettre de contacter les usagers navigants sur le fleuve.

Article 4 - L'organisateur devra veiller aux règles de police et de sécurité, et devra s'informer des conditions météorologiques, des hauteurs d'eau et débits de La Loire. Il pourra consulter le site internet de Voies Navigables de France www.vnf.fr présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité et le site www.vigicrues.gouv.fr (rubrique Loire aval) pour connaître les conditions hydrauliques.

Article 5 – Il est recommandé aux organisateurs de faire évacuer par leur propriétaire tous les bateaux de plaisance, de pêche et engins divers stationnant dans le bassin considéré gênant la sécurité de la manifestation. Ils indiqueront dans ce cas les points d'amarrage.

Article 6 – L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de la Loire ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les différentes installations techniques dont la signalisation temporaire, placée en dehors du chenal de navigation, devront être retirées au plus tard le lundi 17 septembre 2023.

Article 7 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

Article 8 - L'organisateur est tenu de confirmer ladite manifestation à VNF, au plus tard 48 heures avant l'heure prévue du tir, à l'adresse mail suivante : uti.loire@vnf.fr, et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation.

Si le tir n'est pas maintenu, les dispositions prévues dans cet arrêté concernant ce tir sont reportées dans les mêmes conditions le lendemain.

Article 9 - Les maires d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et Mauges-sur-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie du Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 30 août 2023
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
L'adjointe au chef de l'unité sécurité des
transports
Catherine KEREVER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté n°2022/SEE/0149

portant autorisation de pêche de nuit de la Carpe (enduro) sur les rives des étangs aval et du milieu de Villeneuve-en-Retz sur le territoire de la commune de Villeneuve-en-Retz

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son article L.436-5 ;

Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R.436-14 et R.436-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel du 20 décembre 2022 réglementant l'exercice de la pêche sur le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande d'autorisation temporaire de pêche de nuit de la carpe sur les étangs de Villeneuve-en-Retz dans le cadre d'un enduro Carpes déposée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule Nantaise» en date du 07 août 2023 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'office français de la biodiversité en date du 08 août 2023 ;

Vu l'avis de la fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en vigueur de monsieur le préfet de la Loire-Atlantique à monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation en vigueur de monsieur Mathieu BATARD à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que cette pratique de pêche ne porte pas atteinte à l'équilibre halieutique et environnemental ;

Considérant que les carpes ne peuvent être maintenues en captivité, ni transportées, une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil ;

Considérant que l'amorçage doit être pratiqué de manière raisonnée en limitant l'excès d'appâts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La pêche de nuit de la carpe est autorisée, à titre exceptionnel, sur une partie des rives des étangs aval et du milieu situés sur le territoire de la commune de Villeneuve en Retz dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Bénéficiaire de l'opération

Cette autorisation est accordée à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "la Gaule Nantaise" détentrice du droit de pêche.

Article 3 : Durée de validité et lieux de l'opération

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'un enduro carpes pour les nuits du 29 au 30 septembre 2023 et du 30 septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023.

L'enduro a lieu sur :

- la rive gauche et la rive droite de l'étang aval de Villeneuve-en-Retz sur un linéaire de 1046m ;
- la rive droite de l'étang du milieu de Villeneuve-en-Retz sur un linéaire de 580m.

La pêche à la carpe de nuit s'exerce dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Le contrôle des cartes de pêche est effectué lors de l'inscription des candidats à la compétition.

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Gaule Nantaise doit afficher, sur site, la présente autorisation et délimiter les parcours à l'aide d'une signalétique, à chaque extrémité.

Afin de limiter les risques de captures accidentelles de poissons carnassiers, les seuls appâts autorisés durant la nuit sur ce parcours sont les bouillettes et les graines végétales.

La pêche de la carpe n'est autorisée qu'à distance de lancer de lignes. La dépose des lignes à l'aide d'une embarcation est interdite.

Le parcours de carpe ou d'enduro est mis en place en respectant les réserves existantes:

Les participants doivent respecter l'ensemble du site et éviter le piétinement des berges.

Afin de se protéger contre les intempéries, le bivouac est autorisé à proximité des cannes. Le bivouac est un campement sommaire, temporaire et léger.

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique la Gaule Nantaise doit s'assurer de laisser le site propre, tous les déchets (détritus, verres, papiers, y compris hygiéniques) doivent être ramenés par les pêcheurs ou déposés dans des conteneurs réservés à cet usage.

Article 5 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 6 : Présentation de l'autorisation

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique la Gaule Nantaise doit être porteur de la présente autorisation durant les périodes visées à l'article 3. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 7 : Retrait de l'autorisation

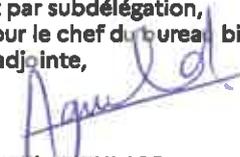
La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les principes qui lui sont liés.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Villeneuve-en-Retz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NANTES, le **01 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Pour le chef du bureau biodiversité,
L'adjointe,


Amélie GOULARD

Délais et voies de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :

- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame LE MAIRE DES SORINIÈRES

**Arrêté n° A83-20230808 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'A83 - communes de Vertou et des Sorinières, pendant les travaux de création d'une
voie de covoiturage**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions
interdépartementales des routes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu
BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté en date du 15 février 2023 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Mathieu
BATARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses
collaborateurs,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'arrêté de délégation du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable d'ASF;

VU l'avis favorable de Mme la présidente de Nantes Métropole en date du 10 août 2023 ;

Sur proposition de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de création d'une voie réservée transports collectifs, sur l'autoroute A83 section non concédée, dans le sens Bordeaux → Nantes du PR 4+220 au PR 1+300,

ARRÊTENT

Article 1: Mesures de police et d'exploitation

Ces mesures s'appliquent les nuits du 18 septembre 2023 au 20 septembre 2023 de 21h00 à 5h00 hors week-ends et jours fériés

1-1-1 - Restrictions de circulation

Circulation interdite sur la bretelle de sortie de l'A83 en direction des Sorinières.

Circulation interdite sur l'A83 du PK 0+850 (section concédée) au PR 1+100 (section non concédée), dans le sens Bordeaux → Nantes.

Circulation interdite sur la bretelle d'accès de la RD137 à l'A83 dans le sens Aigrefeuille-sur-Maine -> Nantes.

Circulation interdite sur la RD178 dans le sens Saint-Philbert-de-Grand-Lieu -> Nantes entre la bretelle de sortie de la RD178 au PR 66 + 341 et l'A83.

Circulation interdite sur la bretelle d'accès de la VM57 à l'A83 dans le sens les Sorinières -> Nantes.

1-1-2 - Levée temporaire de restrictions de circulation

Durant cette période, les limitations de tonnage seront levées sur les itinéraires de déviation mentionnés à l'article 1-2 du présent arrêté.

1-1-3 - Mesures de police

Sur l'A83 , dans le sens Bordeaux → Nantes :

1-1-3-a - Neutralisation de la voie de Gauche du PK 2+050 au PK 0+700 (section concédée),

1-1-3b - Vitesse limitée à 90 km/h et interdiction de doubler, du PK 2+0 au PK 0+700 (section concédée),

1-1-3c - Circulation interdite du PK 0+700 (section concédée) au PR 1+100 (section non concédée).

1-2 - Déviation

Les usagers circulant sur l'A83 dans le sens Bordeaux -> Nantes sont déviés à l'échangeur de la Courneuve en direction d'Aigrefeuille sur Maine via la RD137, demi tour au giratoire du Gros caillou en direction des Sorinières, la VM137, la rue du Champ Fleuri, la rue Georges Clémenceau, la rue de Nantes, la route des Sorinières, la porte de Rezé, le périphérique de Nantes (RN844), où les usagers retrouvent leur destination d'origine.

Les usagers circulant sur la RD178 dans le sens Saint-Philbert-de-Grand-Lieu -> Nantes sont déviés par la VM57a en direction des Sorinières, via la VM137, la rue du Champ Fleuri, la rue Georges Clémenceau, la rue de Nantes, la route des Sorinières, la porte de Rezé, le périphérique de Nantes (RN844), où les usagers retrouvent leur destination d'origine.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Général des Services Départementaux de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,
- Le Chef du peloton de gendarmerie de l'autoroute,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur d'exploitation de la société ASF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer

A Nantes , le 4 septembre 2023

Pour le Président du Conseil Départemental

A Machecoul-Saint-Même

la Directrice Générale territoires



Gaëlle JASPARD

Madame le Maire des Sorinières

Aux Sorinières le

M. / 2017





Liberté * Égalité * Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Finances Publiques de la LOIRE ATLANTIQUE

Service de Gestion Comptable de PONTCHATEAU

Chemin de CRIBOEUF

44160 PONTCHATEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC PONTCHATEAU

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de PONTCHATEAU

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux deux adjoints au comptable responsable du SGC PONTCHATEAU :

- Monsieur Jean-Pierre EDMOND, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Philippe BELLLOT, inspecteur des finances publiques

A l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créance
- b) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements

- c) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- d) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- e) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- f) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération
- g) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de FRANCE

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
CAROFF Laurence	Contrôleur Principal
DERRECHE Fatima	Contrôleur
AMISSE Eléonore	Contrôleur
PERRAULT David	Contrôleur
RIALLAND Olivier	Contrôleur Principal
SERO Christelle	Contrôleur
LEGRAND Jacqueline	AAP1
GERENTE Marion	AAP2

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents du service recettes à l'effet de signer :

- a) les mainlevées de SATD suite au paiement et les courriers relatifs à l'envoi du formulaire à compléter en matière de délais de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances
- c) les décisions relatives aux demandes délais de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Aux agents désignés ci-après :

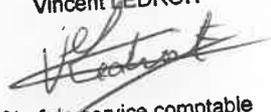
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALAITE Christophe	AAP1	300 €	6 mois	3 000 €
LEBRUN-BILLEQUE Elisabeth	AAP1	300 €	6 mois	3 000 €
AMISSE Eléonore	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
PERRAULT David	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LOIRE ATLANTIQUE

A PONTCHATEAU, le 1^{er} septembre 2023
Le comptable,

Vincent LEDROIT


Chef de service comptable
SCC PONTCHATEAU

Vincent LEDROIT
Inspecteur divisionnaire hors classe des finances
publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-NAZAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales; et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à PHILIPPE Eric, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-NAZAIRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- DUPONT Ludovic
- DAVID Fanny

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BISSON Catherine
- BOLENDER Sylvie
- OHEIX Bertrand
- COSPEREC Marie-Andrée
- RIOU Anaëlle
- GRARD Sandrine
- HOUZÉ Nadine
- PROD'HOMME Romain
- LE GOFF Jonathan
- OUVRARD Mathilde
- LESCOUET Katell

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ARNAULT Patrick
- BOURAHEL Noria
- BEGUE Ketty
- BUFFET Valérie
- CRENEGUY Philippe
- DENIMAL Stéphane
- FRADIN-LEBEL Nathalie
- GOUSSET Christine
- HENRY Caroline
- JOURDAIN Séverine
- KULAS Julien
- LE COMTE Alexandra
- MAROT Nathalie
- MASTOUMECQ Vanessa
- NOEL Jessica
- QUEFFELEC Katell
- ROUILLÉ Guenhaël
- RUELLE Anne-Charlotte

- SEIGNARD Séverine

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 01/01/2023, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE BERRE Dominique	Catégorie A	1 000 €	6 mois	5 000 €
DUPONT Ludovic	Catégorie A	1 000 €	6 mois	5 000 €
DAVID Fanny	Catégorie A	1 000 €	6 mois	5 000 €
BISSON Catherine	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
BOLENDER Sylvie	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
BOUREAU Céline	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
COSPEREC Marie-Andrée	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
GOHAUD Isabelle	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
GRARD Sandrine	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
HOUZÉ Nadine	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
LABORDE Philippe	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
LE BIHAN Véronique	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
LE GOFF Jonathan	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
LESCOUET Katell	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
MAUVOISIN Christian	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
NOURY Lydie	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
OHEÏX Bertrand	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
OUVRARD Mathilde	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
PROD'HOMME Romain	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
VARENNE Ombeline	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
ARNAULT Patrick	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
BARRAY Nathalie	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
BOURAHÉL Noria	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
BOURGEOIS Annie	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
BUFFET Valérie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
CRENEGUY Philippe	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
DENIMAL Stéphane	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
FRADIN-LEBEL Nathalie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
GATTE Alain	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
GOUSSET Christine	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €

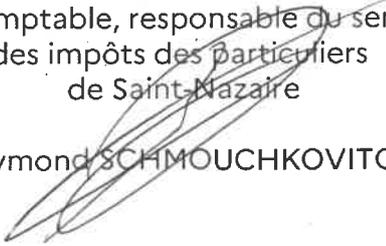
HENRY Caroline	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
JOURDAIN Séverine	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
LE COMTE Alexandra	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
MAROT Nathalie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
MASTOUMECQ Vanessa	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
NOEL Jessica	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
KULAS Julien	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
QUEFFELEC Katell	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
ROUILLÉ Guenhaël	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
RUELLE Anne-Charlotte	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
SEIGNARD Séverine	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
BEGUE Ketty	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 01 septembre 2023

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers
de Saint-Nazaire

Raymond SCHMOUCHKOVITCH



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Centre.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Fadila Le Marec, Mme Mélina Chagneau et M Erden Ceylan inspecteurs adjoints au responsable du service des entreprises de Nantes Centre à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement, de crédit de TVA et de créance IS, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lise Dupré	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	20 000 €
Bertrand Lerat	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
Martine Gauthier Lucas	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	10 000 €
Sylvain Norblin	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	10 000 €
Pascal Acloque	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Romain Chusseau	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Karine Desessard	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Julien Dumond	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Rémy Freneau	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Laurent Hamel	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Siria Legrand	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Hervé Le Martret	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
Laurence Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Loïc Tripoteau	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes , le 1^{er} septembre 2023

Géraldine MAHAUT
Responsable du SIE Nantes Centre

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE – PAIERIE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Alain GABRIEL, nommé comptable de la paierie régionale des Pays de la Loire par notification de la DRFiP 44 en date du 26/07/2023 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Monsieur Thomas BEURTHERET**, inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la paierie régionale des Pays de la Loire,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie régionale et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale des Pays de la Loire entendant ainsi transmettre à **Monsieur Thomas BEURTHERET** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 01/09/2023

Signature du délégataire

L'inspecteur des finances publiques,



Thomas BEURTHERET

Signature du déléguant¹

Le comptable public, responsable de la paierie régionale des Pays de la Loire

Bon pour pouvoir

Alain GABRIEL



Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

¹ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE – PAIERIE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Alain GABRIEL, nommé comptable de la paierie régionale des Pays de la Loire par notification de la DRFiP 44 en date du 26/07/2023 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Madame Noellie FILLIOD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la paierie régionale des Pays de la Loire,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie régionale et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale des Pays de la Loire entendant ainsi transmettre à **Madame Noellie FILLIOD** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

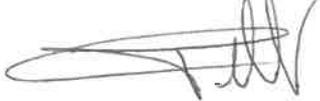
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 01/09/2023

Signature du délégataire

L'inspectrice divisionnaire des finances publiques,

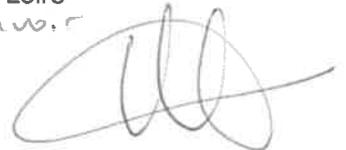


Noellie FILLIOD

Signature du déléguant¹

Le comptable public, responsable de la paierie régionale des Pays de la Loire

bon pour pouvoir



Alain GABRIEL

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

¹ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE – PAIERIE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Alain GABRIEL, nommé comptable de la paierie régionale des Pays de la Loire par notification de la DRFiP 44 en date du 26/07/2023 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Monsieur Philippe PRAUD**, contrôleur principal des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la paierie régionale des Pays de la Loire,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie régionale et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale des Pays de la Loire entendant ainsi transmettre à **Monsieur Philippe PRAUD** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 01/09/2023

Signature du délégataire

Le contrôleur principal des finances publiques,



Philippe PRAUD

Signature du délégant¹

Le comptable public, responsable de la paierie régionale des Pays de la Loire

Bon pour pouvoir



Alain GABRIEL

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

¹ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique QUÉRÉ, Inspectrice des Finances publiques, M. Philippe BELLY, Inspecteur des Finances publiques et M. Raphaël MAROT, Inspecteur des Finances publiques, adjoints du responsable du service des entreprises des entreprises de Saint-Nazaire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARABANT Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARABANT Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARON Linda	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOTCAZOU Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOUYER Victorien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHOPLAIN-GUERRANT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CORBÉ Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
FONTENIT Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
FRÈMIN Nadège	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GADAN Gwenaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GARGASSON Charlène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GIRARD Soizick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
HOUÉE Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
KERMARREC Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
KLOETZER Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
KUNZELMANN Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LE DOUARIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LE GAC Josiane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €

LÉON Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MARÉCHAL Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MOLLET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
PATRU Gwenola	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
QUÉRÉ Anne-Laure	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
SABLÉ Laurianne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
SAUVAGE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
THAUVIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
THIERRY Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CLAVIER Julie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
DIENG Alexandra	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
DUPONT Sophie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GAYET Emmanuelle	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GROUAZEL Maïwenn	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GUILLÉ Alice	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
HAMON Laëtitia	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
JEAN Thierry	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
SAUTREUIL Yannick	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
VILLAUMÉ Nathalie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises
de Saint-Nazaire



Serge GRAVE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATIF A LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE PUBLIÉE AU RAA N°225 DU 28/12/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES CENTRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BOMME, Inspectrice des Finances publiques et à Madame Pascale HUGHES Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de NANTES CENTRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000.€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- WOHLHUTER-CHATELAIN Esther
- GARGAM Valérie
- FERTIL Lorène
- POULAIN Stéphanie
- VIDEMANN Flore
- MEVEL Gwenvaëlle
- CHANE-CHO-HOI Prisca
- FOUQUET Stéphane
- LE BORGNE Eric
- NEJIN Astrid

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

-
- BERTON Gwendoline
- CALLOGNE Xavier
- ROSELIA Laurie
- ARTHABERRO Mathieu
- CHARFI Malika
- CELLARIUS Jean-Jacques
- OULBANI Malika
- CHANTREL Isabelle
- MINAUD Maxime
- ROHARD Salomé
- MAINGUY Laura
- GUENEGOU Frédéric
- MARUANI Benjamin

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OULAMI Anifa	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
BERTHO Christelle	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
PERION Marie-Josèphe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LOTON Nathalie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
FAUGE Nicolas	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Eric	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
NEJIN Astrid	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
FOUQUET Stéphane	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
CAILLE Reine	Agent administratif	1000 €	6 mois	10000 €
GUILLOU Gilles	Agent administratif	1 000 €	6 mois	10 000 €
BEUREL Perrine	Agent administratif PACTE	1000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES CENTRE, Brigitte GUINEL

B. Guinel

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort

La directrice régionale des finances publiques de Loire-Atlantique;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BROOKS Fanny	Contrôleur	10 000	10 000
BURBAN Alexandre	Contrôleur	10 000	10 000
CAILLAUD Gaëlle	Contrôleur principal	10 000	10 000
CRAMER Christine	Contrôleur principal	10 000	10 000
DUMONT Mickaël	Contrôleur	10 000	10 000
FARGUES Emmanuel	Contrôleur	10 000	10 000
ISGOREN Melten	Contrôleur	10 000	10 000
LEBRUN Jocelyne	Contrôleur	10 000	10 000
LEMER Jérôme	Contrôleur principal	10 000	10 000
MARTIN Guillaume	Contrôleur	10 000	10 000
MELAINE Céline	Contrôleur principal	10 000	10 000
MILLION Thierry	Contrôleur	10 000	10 000
MONVOISIN Laëtitia	Contrôleur	10 000	10 000
PICHAUD William	Contrôleur	10 000	10 000
TIRLOIR Mathieu	Contrôleur	10 000	10 000

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BIGUET Dominique	Contrôleur	10 000	10 000
HERVY Evelyne	Contrôleur principal	10 000	10 000
PENEL Catherine	Contrôleur principal	10 000	10 000
LIZE Eric	Agent	2 000	2 000

Article 2

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

A Nantes , le 4 septembre 2023

La Directrice Régionale des finances publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY

Administratrice générale des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B. P. 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision portant délégation spéciale de signature en matière domaniale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour et dans la limite de leurs attributions et compétences, pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation domaniale prévus par la réglementation en vigueur (Art L 1211-1 , L 1211-2 , L 3221-1, R 1211-1 et suivants du code Général de la Propriété des Personnes Publiques), à :

- Monsieur Bertrand LE TALLUDEC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, pour :
- toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable.

- toutes les autres évaluations n'excédant pas 2.000.000 € de valeur vénale ou 350 000 € de valeur locative.

- Madame Claire Vandromme, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale, pour :

- toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable.

- toutes les autres évaluations n'excédant pas 1.500.000 € de valeur vénale ou 200 000 € de valeur locative.

- Madame Janic DIRIDOLLOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de gestion domaniale, pour :

- toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable.

- toutes les autres évaluations n'excédant pas 1.500.000 € de valeur vénale ou 200 000 € de valeur locative

- Madame Nelly PAILLUSSON, inspectrice des finances publiques, Madame Laurence BLANC, inspectrice des finances publiques, Monsieur Philippe VISTOUR, inspecteur des finances publiques, Monsieur Thierry CHOTARD, inspecteur des finances publiques, Monsieur Bernard KUCZKO, inspecteur des finances publiques, Monsieur Pascal GUELLEC, inspecteur des finances publiques, Madame Brigitte LE BOT, inspectrice des finances publiques, Monsieur Laurent DOIGNIAUX, inspecteur des finances publiques, pour toutes les évaluations n'excédant pas 800.000 € de valeur vénale ou 100 000 € de valeur locative.

- Monsieur Xavier DUGAST, inspecteur des finances publiques et Monsieur Eric DUMOND, inspecteur des finances publiques pour toutes les évaluations n'excédant pas 500.000 € de valeur vénale ou 70 000 € de valeur locative.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation de signature :

1) Les consultations émanant des services de l'Etat, à l'exception des demandes des préfetures concernant la tutelle des associations ou les dons et legs, et de celles des comptables en matière de prise de garantie ou de saisie.

2) Les estimations effectuées pour des acquisitions par l'Etat hors opérations d'ensemble ou les prises à bail par l'Etat pour ses services et soumises à un avis de conformité au regard de la politique immobilière de l'Etat.

3) Les affaires délicates en raison de la technicité de l'évaluation ou de la personnalité du consultant.

Article 3 : Au-delà de ces règles de délégation, tous les courriers adressés à Monsieur le Préfet, quelle que soit leur nature, doivent être signés par moi-même ou par le responsable du pôle Gestion Publique ou son adjoint.

Article 4 : La présente décision est effective à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2023

L' Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique,


Véronique PY.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
CS 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle MORVAN	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle - Concours
Mme Françoise BOUCARD	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable de la division Dépense de l'État
Mme Caroline ARNAUD DESVIGNES	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable du centre de gestion des retraites et intérim de la division dépense de l'État

Mme Laurence GODEFROY	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique
Mme Maïna MORIZON	Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication
M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service formation et concours

Article 2: Pour le Service des Ressources Humaines Départemental et de la formation professionnelle-concours

- Pour le Service des Ressources Humaines Départemental

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Sylvie BROUILLET	Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques
Mme Isabelle BORE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Sylvie LESZKOWICZ	Inspectrice des Finances publiques
Mme Frédérique RABL-LESCALIER	Inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Gilles COCHENNEC	Contrôleur des Finances publiques
M. Philippe HAVIEZ	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme Christine MATEU MORLANS	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Hélène CHARTIER	Contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Béatrice CADIEU	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Valérie SOUBRA	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Sylvie PERRET	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Julie DECONDE	Contrôleuse des Finances publiques

- Pour le service Formation et concours

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques
Mme Evelyne BADIER	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christel JACQUINOT	Inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Catherine AUDIAU	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Lætitia DRAUNET	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Frédérique PELE	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Thélia BERTE	Agente des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Denis SCHAEFFER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Hors classe
Mme Ghislaine CRENN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Véronique VALVERDE	Inspectrice des Finances publiques
M. Raphaël DANDELLOT	Inspecteur des Finances publiques

Article 4 : Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de la division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Line DELOLY	Inspectrice des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques

Article 5 : Pour la Mission Cabinet – Communication :

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques

Article 6 : Assistant de prévention

Reçoivent délégation de signature pour signer l'ensemble des correspondances et documents relatifs aux attributions de l'assistant de prévention.

Mme Dominique MOCHON	Inspectrice des Finances publiques
----------------------	------------------------------------

Article 7 : Pour la Division Dépense de l'Etat

Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Christine JAHAN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 2
Mme Nadine POULINET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 2
M. Emmanuel MATELAMA BAYEKOUOLA	Inspecteur des Finances publiques, responsable du service facturier
M. Antoine DAKIN	Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service facturier
Mme Catherine FONTVIELLE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison rémunérations
M. Maxence RICHARD	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service liaison rémunérations
Mme Christelle COUET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3
Mme Mathilde SAGET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 3

- Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les bons de validation issus de l'application VIR établis par le SFACT, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et des adjoints, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

Mme.Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier
------------------------	--

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
M. Philippe MASSE	Secrétaire administratif de classe supérieure, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel il est rattaché
Mme Catherine FONDIN	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
Mme Laurence EPRINCHARD	Contrôleuse des Finances publiques, Autorité régionale de certification des fonds européens

- Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les ordres de paiement établis par le SLR, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et de l'adjoint, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations

Article 8 : Pour le Centre de Gestion des Retraites

- Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne-Marie DIGONNET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Ghislaine PELLOIN	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Sandrine DESMAREST	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
M. Bertrand BUHLMANN	Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du centre de gestion des retraites

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sylvie BERTHOME	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites
---------------------	---

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

A Nantes, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice régionale des finances publiques des Pays
de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Véronique PY
Administratrice générale des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B. P. 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle METZEN	Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières
Mme Cécile THIOILLIER	Inspectrice principale des Finances Publiques, Responsable par intérim de la division Secteur public local
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Article 2 : Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service :

- pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division
-----------------------	---

- pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division
Mme Elsa GEERAERT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales
M. Jean-Pierre NEVEU	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques
M. Manuel VANZATO	Inspecteur des Finances publiques, fiscalité directe locale
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière
Mme Anne LHUINTRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios
Mme Sophie MAHE	Inspectrice des Finances publiques, qualité comptable, expertise juridique et comptable, soutien Hélios
M. Philippe DUVAL	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, dématérialisation et monétique

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Dominique THYREL	Contrôleuse des Finances publiques
M. Arnaud BOCAHU	Agent administratif des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Économiques et Financières

– Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement aux adjoints, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

– Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Pierre Hubert PERRIGAUD	Inspecteur des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires – aides publiques, fonds européens
M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens, CCSF extérieures, commission de surendettement
Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise financière et Organismes Consulaires
M Gaëtan METEIER	Inspecteur des Finances publiques, Entreprises en difficulté
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Entreprises en difficulté

Article 4 : Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

– Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent ou valeurs, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

M. David PHILIPPE	Inspecteur des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Sandrine BOIVIN	Inspectrice des Finances publiques, Service Produits divers de l'Etat
Mme Emmanuelle RONDEAU	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers

– Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux

– Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, les remises gracieuses de majorations, les actes de poursuite, les déclarations de recettes, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
M. Vincent MAURICE	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-François GILBERT	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers
M. Eric FIGUEL	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Amélie VENAILLE	Contrôleuse stagiaire des Finances Publiques, Produits divers
Mme Isabelle BLANCHET	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Régine GACHET	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Eléonore ROULLEAU	Agente Administrative Contractuelle des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-Michel AUPIAIS	Contrôleur des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Catherine THEAU	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Marie-Line PROSPER	Contrôleuse des Finances publiques, Services Financiers
M. Rafik HAIDOUR	Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du Pôle de gestion des consignations :

– les ordres de paiement dans la limite de 5 M€ (non inclus) (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

M Jean-Marc BOUCHET	Directeur du Pôle Gestion Publique
M Dany BUSNEL	Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
M Thierry GEOFFRAY	Directeur Adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du service :

- tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant
- les ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 1 500 000 € inclus (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)
- les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres
- tous les courriers afférents à l'activité du PGC
- les fiches de synthèse des paiements égaux ou supérieurs à 5 000 000 €, destinées à être adressées, avec l'ordre de paiement vierge et les pièces du dossier, sous forme dématérialisée à la CDC pour signature et validation (conformément aux dispositions des Flash Consignations n° 98 et n° 122)
- toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers
M. Laurent PASSELERGUE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
M. Pierre LECOMTE	Inspecteur des Finances publiques, Adjoint au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations

Mme Sophie SALON	Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
Mme Céline POINSOT	Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations

Reçoivent également délégation de signature, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de pôle et de ses adjoints, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou opposé à eux :

– tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant

– les ordres de paiement* et e-déconsignation* jusqu'à 1 500 000 € inclus (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

** hors les dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire*

– les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres

– tous les courriers afférents à l'activité du PGC

– toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

1 – les récépissés de consignation papier ou dématérialisés (e-consignation), l'endos des chèques et les bordereaux de remises correspondant à ces récépissés et tous documents annexes aux récépissés, sans limitation de montant pour l'ensemble des catégories et des e-consignations

2 – les e-récépissés (avec validation automatique), sans limitations de montant, délivrés par l'application GDD

3 – tous les courriers afférents à l'activité du PGC

4 – les ordres de paiement dans la limite des seuils de validation automatique arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour certaines catégories de consignations

Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Valérie GARROUI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne-Françoise LOREAU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Patricia RAGON	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Chrystèle YOUNI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Nicolas AMOURETTE	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Brigitte BOUESSEL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations

Mme Anne-Sophie LE GOFF	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Françoise LEONELLI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Simon PAQUEREAU-CLEQUIN	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Elodie STRUYVE	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Charly MEKENESE	Agent administratif principal des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Quentin PELLETIER	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Sarah DAILLOUX	Agente non titulaire, Pôle de consignations
M. Pierre GAILLARD	Agent non titulaire, Pôle de consignations

Reçoivent également délégation de signature pour signer :

1 – les ordres de paiement* et e-déconsignation* jusqu'à 200 000 € inclus (opérations soumises à validation dans CORESI) pour toutes les catégories de consignation

* hors les dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire

2 – les fiches rectificatives (FIR) et les fiches d'opérations diverses (OD) avant envoi à la CDC

3 – les ordres de transfert ou vente de titres et clôture de compte titres

Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Chrystèle YOUBI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
M Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations

Article 5 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 30 août 2023

La Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,


Véronique PY
Administratrice générale des finances publiques